

Les contreparties de l'adhésion

Votre Service de santé au travail vous accompagne



PRÉSERVER LA SANTÉ DES SALARIÉS

SISTM a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. **A cette fin, votre Service :**

Article L. 4622-2 du Code du travail.

- Conduit des actions de santé au travail ;
- Assure le suivi individuel de l'état de santé des salariés en fonction des risques auxquels ils sont exposés ;
- Conseille les employeurs, les travailleurs et leurs représentants afin de supprimer ou diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir ou réduire la pénibilité au travail et de contribuer au maintien dans l'emploi ;
- Participe au suivi et contribue à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.



PRISE EN CHARGE PAR UNE ÉQUIPE SANTÉ TRAVAIL

L'organisation en équipe pluridisciplinaire de santé au travail permet aux médecins du travail de s'appuyer, pour assurer leurs missions auprès des entreprises et des salariés, sur les compétences d'un conseiller en prévention, d'une infirmière et d'une ou plusieurs assistantes d'équipes santé travail. Chaque entreprise adhérente est ainsi prise en charge par une équipe.

Les médecins du travail animent et coordonnent les équipes santé travail.



EN CHIFFRES

105 000 salariés suivis.

9000 entreprises adhérentes.

143 salariés dont 24 médecins du travail, 24 infirmières, 27 conseillers en prévention et assistantes en santé au travail, 47 assistantes d'équipes pluridisciplinaires, 2 psychologues cliniciennes et 1 assistante de service social.

18 centres principaux et annexes répartis sur tout le département de la Manche.



Fonctionnement

Le Service de santé au travail est une association à but non lucratif agréée par le ministère du travail. Il est géré par un Conseil d'Administration constitué de représentants employeurs élus pour 4 ans et de représentants de salariés désignés par les organisations syndicales.

Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle n'est pas directement lié au nombre de visites, d'exams médicaux ; il est calculé selon l'effectif de votre entreprise et englobe de nombreuses actions du Service menées par une équipe pluridisciplinaire de santé au travail.



SUIVI INDIVIDUEL DE SANTÉ

Le Médecin du travail ou un professionnel de santé travaillant par délégation, assure le suivi individuel de santé de vos salariés. Leur rôle est exclusivement préventif.

Embauche

- Visite d'information et de prévention
- Examen médical d'aptitude

Arrêt de travail

- Visite de pré-reprise
- Visite de reprise

Suivi périodique

- Visite d'information et de prévention
- Examen médical / visite intermédiaire

Visite à la demande

- Visite à la demande de l'employeur, du salarié ou du médecin du travail

Des examens complémentaires peuvent être prescrits par le Médecin du travail afin de servir à déterminer l'aptitude d'un salarié à son poste. Leurs coûts sont généralement pris en charge par le Service de santé au travail.



ACTIONS DE PRÉVENTION ET SENSIBILISATIONS

Les actions de prévention en entreprise et les sensibilisations proposées par SISTM sont collectives ou individuelles. Elles sont adaptées aux risques de l'entreprise et visent à accompagner l'employeur dans son obligation de préserver l'état de santé de ses salariés.

ACTIONS DE PRÉVENTION

- Fiche d'Entreprise ;
- Aide à l'élaboration du Document Unique ;
- Risques psychosociaux : incivilités, stress, psychodynamique du travail ;
- Ambiances physiques : bruit, lumière, ambiance thermique ;
- Études de poste, conseil en ergonomie ;
- Risque chimique ;
- Maintien dans l'emploi ;
- Événement grave en entreprise ;
- Autres thématiques : toxicologie, risque routier, pénibilité...

SENSIBILISATIONS COLLECTIVES

Sensibilisations « parcours santé travail » : individualisées à chaque salarié en fonction du secteur d'activité et des risques professionnels. Elles sont à l'initiative des équipes santé travail et font parties du suivi individuel du salarié.

Sensibilisations « type » : travail sur écran, incivilités au travail, Document Unique, TMS.

Nos équipes Santé Travail peuvent aussi construire avec vous des sensibilisations sur mesure adaptées à vos besoins.

- Sur une problématique rencontrée : aide aux choix des Équipements de Protection Individuelle (EPI), hygiène de vie, travail en horaires postés...
- Sur un thème en particulier : risque routier, risque biologique, addictions (alcool, drogue, tabac).
- Un secteur d'activité particulier : métiers de bouche, hôtellerie restauration...

Nous contacter

 **Par téléphone**, en appelant le 02 33 57 00 00

 **Par email** : info@sistm50.com

 **Par internet**, avec le formulaire de contact



Le conseil santé
au service des employeurs
et des salariés

www.sistm50.com

Découvrez nos modules de formation en ligne, notre catalogue et nos dernières actualités sur notre site internet : www.sistm50.com

Service Interprofessionnel de Santé au Travail de la Manche

CS 43509 - 107 rue Auguste Grandin - 50009 SAINT-LÔ Cedex | Tél. : 02 33 57 12 93 | Octobre 2020